



KQ/2026-1626

Matricule de l'agent : 7382

ARRÊTÉ PORTANT REPRISE D'ACTIVITÉ DU CAPORAL-CHEF FLAVIEN LEFRANCOIS

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la visite médicale de l'intéressé en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que le Caporal-chef Flavien LEFRANCOIS a été suspendu pour inaptitude physique à compter du 24 août 2026 jusqu'à sa visite de reprise opérationnelle ;

Considérant que le Caporal-chef Flavien LEFRANCOIS a été déclaré apte à reprendre son activité à compter du 28 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Caporal-chef Flavien LEFRANCOIS est autorisé à reprendre ses activités en qualité de sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Manche pour servir au centre d'incendie et de secours de AVRANCHES à compter du 29/09/2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressé.

Saint-Lô, le

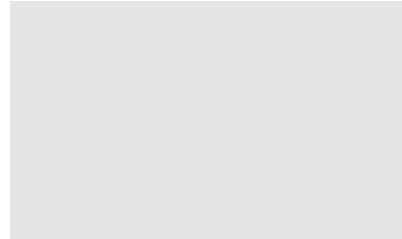
Nom : LEFRANCOIS

Prénom : Flavien

Notifié le :

Signature :

**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**



Colonel hors classe Thierry DEDIEU